

NATIONS UNIES

Assemblée générale

QUARANTE-SEPTIÈME SESSION

Documents officiels

PREMIERE COMMISSION
36e séance
tenue le
mercredi 18 novembre 1992
à 15 h 30
New York

PROCES-VERBAL DE LA 36e SEANCE

Président : M. ELARABY (Egypte)

puis : M. PATOKALLIO (Finlande)
(Vice-Président)

SOMMAIRE

DECISIONS SUR LES PROJETS DE RESOLUTION CONCERNANT TOUTES LES QUESTIONS
RELATIVES AU DESARMEMENT (suite)

ORGANISATION DES TRAVAUX

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées,
dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2 750,
2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE
A/C.1/47/PV.36
6 janvier 1993

FRANCAIS

La séance est ouverte à 16 heures.

POINTS 49 A 65, 68 ET 142 DE L'ORDRE DU JOUR (suite)

DECISIONS SUR LES PROJETS DE RESOLUTION CONCERNANT TOUTES LES QUESTIONS
RELATIVES AU DESARMEMENT

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Cet après-midi, nous allons nous prononcer sur divers projets de résolution faisant partie des groupes 2, 3 et 4 : plus particulièrement, les projets de résolution A/C.1/47/L.2, L.13/Rev.2, L.14, L.48 et L.52.

En ce qui concerne le projet de résolution A/C.1/47/L.26/Rev.2, je voudrais rappeler aux membres qu'à la 35e séance, tenue le mardi 17 novembre 1992, le représentant du Togo a informé la Commission que les auteurs de ce projet de résolution avaient décidé de ne pas le mettre aux voix. La Première Commission ne prendra donc aucune décision au sujet du projet de résolution A/C.1/47/L.26/Rev.2.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution A/C.1/47/L.14.

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. KHERADI (Secrétaire de la Commission) (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution A/C.1/47/L.14, intitulé "Application de la Déclaration sur la dénucléarisation de l'Afrique", a été présenté par le représentant du Kenya, au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des Etats africains, à la 30e séance de la Commission, tenue le 11 novembre 1992.

Au sujet de ce projet de résolution, il faut prendre note d'une révision orale apportée à la quatrième ligne du paragraphe 6, en vertu de laquelle les mots "à Harare, au Zimbabwe," seraient ajoutés après "1993".

Avec cette révision, le paragraphe 6 se lit comme suit :

"Prie le Secrétaire général, en consultation avec l'Organisation de l'unité africaine, de faire le nécessaire pour que le groupe d'experts désigné par l'Organisation des Nations Unies en coopération avec l'Organisation de l'unité africaine se réunisse en 1993 à Harare, au Zimbabwe, afin de rédiger un projet de traité ou de convention sur la dénucléarisation de l'Afrique, et de lui présenter le rapport du groupe d'experts à sa quarante-huitième session;"

M. Kheradi

De plus, je tiens à souligner que le projet de résolution A/C.1/47/L.14 a des incidences sur le budget-programme, qui figurent dans le document A/C.1/47/L.51.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Les auteurs du projet de résolution A/C.1/47/L.14 ont exprimé le souhait qu'il soit adopté sans vote. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder ainsi.

Le projet de résolution A/C.1/47/L.14 est adopté.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le premier orateur qui souhaite expliquer sa position est la représentante de la Norvège, à qui je donne la parole.

Mme SKYMOEN (Norvège) (interprétation de l'anglais) : Je souhaite expliquer la position des cinq pays nordiques : Danemark, Finlande, Islande, Suède et mon propre pays, la Norvège, sur le projet de résolution A/C.1/47/L.14 : "Application de la Déclaration sur la dénucléarisation de l'Afrique".

Le projet actuel présente une grande amélioration par rapport au projet de l'an dernier, beaucoup plus controversé, qui avait abouti à la résolution 46/34 A, et sur lequel les pays nordiques avaient été amenés à s'abstenir. Nous notons avec satisfaction ce changement positif et nous sommes heureux de pouvoir nous associer au consensus cette année.

Les pays nordiques sont d'accord sur les objectifs généraux de ce projet de résolution et se félicitent de l'adhésion de l'Afrique du Sud au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et de la conclusion d'un accord de garanties avec l'Agence internationale de l'énergie atomique.

En ce qui concerne les paragraphes 4 et 7 du dispositif, les pays nordiques partent de l'hypothèse - règle fondamentale du droit international - selon laquelle pacta sunt servanda, jusqu'à preuve du contraire.

Sir Michael WESTON (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : La délégation du Royaume-Uni est heureuse d'avoir pu s'associer au consensus sur le projet de résolution A/C.1/47/L.14 qui vient d'être adopté. Nous voudrions toutefois faire des observations au sujet du paragraphe 6 du dispositif. En présentant le projet de résolution, le 10 novembre, le représentant du Kenya a demandé aux délégations de peser, d'une part, le coût d'une autre réunion du groupe d'experts pour parachever la rédaction du traité ou de la convention, et d'autre part, les avantages qui en résulteraient.

Nous n'avons pas d'objection de principe à la réunion qui a été proposée afin d'aboutir à l'objectif fixé. Nous pensons toutefois que les ressources nécessaires pour financer cette réunion devraient provenir du redéploiement des ressources existantes.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous allons maintenant nous prononcer sur les projets de résolution du groupe 3, en commençant par le projet de résolution A/C.1/47/L.2.

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. KHERADI (Secrétaire de la Commission) (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution A/C.1/47/L.2, "Mesures de confiance à l'échelon régional", a été présenté par le représentant du Cameroun à la 23e séance de la Commission, le 2 novembre 1992, et est parrainé par les pays suivants : Angola, Burundi, Cameroun, Congo, France, Gabon, Guinée équatoriale, République centrafricaine, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Tchad et Zaïre.

Je voudrais rappeler aux délégations qu'à la 23e séance de la Première Commission, ce projet de résolution a été révisé oralement par le représentant du Cameroun de la manière suivante : au troisième alinéa du préambule, les mots "et 45/58 P" ont été supprimés. Toute autre référence à "45/58 P" devrait être supprimée.

Etant donné que ce projet de résolution a des incidences sur le budget-programme, qui sont reflétées dans le document A/C.1/47/L.50, il conviendrait de prendre note également d'une petite erreur technique qui devrait être corrigée dans le tableau du paragraphe 11. Le point I, B, 3 a trait aux frais de voyage et indemnité de subsistance de "deux fonctionnaires de New York" et, plus loin, de "deux agents des services généraux". Le chiffre "deux" devrait dans ce dernier cas être changé en "un". Le même changement s'applique également au point II, B, 3, de façon à faire concorder les chiffres avec le calcul effectué dans ce paragraphe.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Estonie, Ethiopie, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Ghana, Grèce,

Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Iles Marshall, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Micronésie (Etats fédérés de), Mongolie, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique

S'abstiennent : Arménie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

Par 132 voix contre une, avec 2 abstentions, le projet de résolution A/C.1/47/L.2 est adopté.*

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : La Première Commission va maintenant se prononcer sur le projet de décision A/C.1/47/L.52.

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. KHERADI (Secrétaire de la Commission) (interprétation de l'anglais) : Le projet de décision A/C.1/47/L.52, intitulé "Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique, Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique et Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes", a été présenté par le représentant du Kenya et est parrainé par les pays suivants : Bangladesh, Bolivie, Chine, Costa Rica, France, Indonésie, République islamique d'Iran,

* La délégation de la Mauritanie a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.

Mauritanie - au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des Etats d'Afrique -, Mongolie, Myanmar, Népal, Pakistan, Philippines, République populaire démocratique de Corée, Singapour, Sri Lanka, Thaïlande, Uruguay - au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes - et Viet Nam.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Les auteurs du projet de décision A/C.1/47/L.52 ont exprimé le voeu qu'il soit adopté sans vote. En l'absence d'objections, puis-je considérer que la Commission souhaite agir dans ce sens?

Le projet de décision A/C.1/47/L.52 est adopté.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je vais donner maintenant la parole aux représentants qui souhaitent appliquer leur position au sujet des projets de résolution qui viennent d'être adoptés.

M. SERGEEV (Fédération de Russie) (interprétation du russe) : La Fédération de Russie a voté pour le projet de résolution A/C.1/47/L.2, intitulé "Mesures d'établissement de la confiance à l'échelon régional", entendant ainsi appuyer les efforts visant à promouvoir des mesures d'établissement de la confiance afin d'atténuer les tensions régionales et de faire progresser le désarmement et la non-prolifération aux niveaux régional et sous-régional.

Cependant, nous sommes préoccupés par les incidences que pourraient avoir, sur le budget ordinaire, certaines dispositions de ce projet de résolution. Selon nous, les activités du Comité consultatif permanent pour les questions de sécurité en Afrique centrale devraient être réalisées à l'aide d'un financement strictement volontaire et ne devraient pas avoir des répercussions sur le budget ordinaire des Nations Unies.

M. LEDOGAR (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : Pour ce qui est du projet de résolution A/C.1/47/L.2, nous appuyons la notion de mesures d'établissement de la confiance à l'échelon régional et nous sommes heureux de voir une initiative prise par l'Afrique pour mettre en oeuvre ces mesures de confiance dans la région africaine.

Nous partageons donc l'intention de ce projet de résolution - et nous avons d'ailleurs appuyé la résolution correspondante l'an dernier - mais nous sommes cependant obligés de tenir compte de ses incidences financières. A cet égard, on nous avait assuré l'an dernier, lorsque nous avons appuyé un projet de résolution du même genre sur la même question, que des fonds supplémentaires ne seraient pas nécessaires cette année pour couvrir le coût de l'application de ces efforts. On nous avait laissé entendre, l'an dernier, que tous les coûts seraient supportés à l'avenir par les participants eux-mêmes ou par des

M. Ledogar (Etats-Unis)

contributions volontaires plutôt que par le budget ordinaire des Nations Unies, qui est financé par les quotes-parts de tous les Etats Membres des Nations Unies.

Nous avons donc été déçus de découvrir que non seulement ce financement était demandé au titre du budget ordinaire des Nations Unies pour le fonctionnement du Comité cette année, mais encore que les coûts seraient récurrents et auraient des incidences budgétaires importantes et croissantes à long terme. C'est pour cette raison que les Etats-Unis se sont vus contraints de voter contre ce projet de résolution. Nous espérons qu'à l'avenir le financement se fera grâce aux arrangements régionaux et aux contributions volontaires. Lorsqu'il en ira ainsi, les Etats-Unis appuieront alors volontiers un projet de résolution de ce genre.*

Sir Michael WESTON (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : Ma délégation souhaite expliquer son abstention quant au projet de résolution qui vient d'être adopté sur les mesures d'établissement de la confiance à l'échelon régional dont le texte figure dans le document A/C.1/47/L.2.

L'an dernier, à la Première Commission, le Royaume-Uni a dit très clairement dans une explication de vote sur la résolution 46/37 B que tout suivi de la réunion d'organisation tenue à Yaoundé devrait être financé par le budget-programme existant pour 1992-1993. Ma délégation est donc déçue de constater dans le document sur les incidences budgétaires annexé au projet de résolution A/C.1/47/L.2 que la demande formulée au paragraphe 4 du dispositif, porte sur une assistance continue à fournir par le Secrétaire général pour l'application du programme de travail du Comité consultatif permanent, décrit dans le rapport du Secrétaire général A/47/511, en date du 23 octobre 1992. Ma délégation pense, en outre, que la demande d'organiser deux réunions à Bujumbura et Libreville, en 1993, financées par le budget ordinaire des Nations Unies, n'est pas conforme à la résolution 40/243.

Ma délégation pense que les coûts liés à l'application de ce projet de résolution, qui sont susceptibles d'être importants et de se répercuter à long terme, devraient être supportés par les participants au programme, et complétés si nécessaire par des contributions volontaires. On ne devrait pas avoir recours au budget ordinaire des Nations Unies.

* M. Patokallio (Finlande), Vice-Président, assume la présidence.

Sir Michael Weston (Royaume-Uni)

Malgré nos préoccupations quant au financement de ce projet, nous réaffirmons notre appui à des initiatives régionales telles que celles que le Comité consultatif permanent pour les questions de sécurité en Afrique centrale a lancées.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : La Commission va maintenant examiner le projet de résolution A/C.1/47/L.13/Rev.2 faisant partie du groupe 4.

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. KHERADI (Secrétaire de la Commission) (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution A/C.1/47/L.13/Rev.2. intitulé "Interdiction de déverser des déchets radioactifs", a été présenté par le représentant du Kenya au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies membres du Groupe des Etats d'Afrique, à la 30e séance de la Commission, le 11 novembre 1992.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Les auteurs de ce projet de résolution ont exprimé le voeu qu'il soit adopté sans vote. En l'absence d'objections, puis-je considérer que la Commission souhaite agir dans ce sens?

Le projet de résolution A/C.1/47/L.13/Rev.2 est adopté.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je vais donner maintenant la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur position au sujet du projet de résolution qui vient d'être adopté.

Mme MOULES (Australie) (interprétation de l'anglais) : L'Australie a appuyé le projet de résolution A/C.1/47/L.13/Rev.2 qui vient d'être adopté, en dépit de certaines hésitations, notamment au sujet du neuvième alinéa du préambule. Nous nous interrogeons en effet sur l'opportunité de cet alinéa dans une résolution de la Première Commission, puisque les efforts auxquels il y est fait allusion concernent les déchets nocifs, question qui relève, à notre avis, de la Deuxième Commission.

Nous prenons note également du fait qu'une enquête récente menée par le Programme des Nations Unies pour l'environnement a confirmé que les efforts mentionnés dans le neuvième alinéa du préambule avaient en fait avorté et qu'il n'y avait pas de preuves de déversements de déchets nocifs en Somalie.

Mme Moules (Australie)

L'Australie est favorable à l'idée maîtresse du projet de résolution, qui attire l'attention sur les dangers que recèle tout emploi de déchets radioactifs qui constituerait un acte de guerre radiologique, ainsi que de ses incidences sur la sécurité régionale et internationale, et exprime ses préoccupations légitimes à cet égard.

Mais nous avons aussi des réserves à propos de l'opportunité de conclure un instrument ayant force obligatoire en la matière - comme celui auquel le paragraphe 8 fait référence - qui devrait tenir compte des différentes compétences et des travaux actuellement en cours à la Conférence du désarmement, à l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et à l'Organisation maritime internationale. Nous notons que dans le cas de déversement en mer, l'organisation pertinente est l'Organisation maritime internationale, qui est responsable de la Convention de Londres sur les déversements et qui reçoit certains conseils techniques de l'AIEA.

Pour ce qui est du déversement terrestre de déchets radioactifs, il relève de toute évidence de la responsabilité de l'AIEA. Toutefois, nous préférons ne pas émettre de jugement sur le travail de l'AIEA sur cette question tant que nous ne saurons pas exactement ce que l'on a l'intention de faire. Nous ne sommes donc pas en mesure, pour l'instant, de dire quelles recommandations, à l'intention de quelle organisation, seraient appropriées.

Nous ne voudrions pas non plus que l'on interprète le fait que nous nous sommes ralliés au consensus sur ce projet de résolution comme une opposition de l'Australie au déversement terrestre de déchets radioactifs en soi, ce qui est actuellement la seule façon d'entreposer ces déchets. Nous réaffirmons toutefois que nous sommes résolument opposés au déversement de déchets radioactifs par un Etat ou une organisation, quels qu'ils soient, qui constituerait un acte de guerre radiologique et aurait de graves incidences pour la sécurité nationale de tous les Etats.

M. ROTH (Suède) (interprétation de l'anglais) : Ma délégation a appuyé le projet de résolution A/C.1/47/L.13/Rev.2 car mon gouvernement estime que le déversement de déchets radioactifs ou toxiques est un problème très grave. Cependant, ma délégation tient à faire remarquer que le sujet dudit projet de résolution ne relève en fait pas vraiment de la Première Commission.

M. Roth (Suède)

En outre, il nous paraît bon de faire remarquer que les informations à propos de tentatives de déverser des déchets nocifs en Somalie, dont il est question au neuvième alinéa du préambule, n'ont jamais été corroborées pour autant que le sache ma délégation. Il va sans dire que si ces informations se révélaient exactes, ce serait un sujet de vive préoccupation pour mon gouvernement. Cependant, ma délégation a du mal à accepter que cet alinéa figure dans le projet de résolution sans preuve à l'appui.

Sir Michael WESTON (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) :
Le Royaume-Uni voudrait expliquer la position de la Communauté européenne et de ses Etats membres à l'égard du projet de résolution qui vient tout juste d'être adopté, et dont le texte se trouve dans le document
A/C.1/47/L.13/Rev.2.

La Communauté et ses Etats membres considèrent le déversement de déchets radioactifs comme une question importante qui a suscité des préoccupations légitimes, surtout parmi les pays en développement et entre eux. Les aspects environnement et sécurité publique de cette question devraient continuer d'être examinés dans les instances appropriées comme la Convention de Londres sur les déversements, l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), où un code de conduite a d'ores et déjà été adopté, et la Deuxième Commission de l'Assemblée générale. Les déchets radioactifs constituent un sujet qui ne se prête à la discussion dans les instances de contrôle des armes que dans la mesure où ces déchets pourraient être une source de matière radioactive susceptible d'être utilisée pour fabriquer des armes radiologiques.

Lorsque la question a été examinée par la Première Commission à la quarante-sixième session de l'Assemblée générale, on a réussi à éliminer de la résolution pertinente - 46/36 K - toute allusion à des questions étrangères au sujet ne relevant pas de la compétence de la Commission. Nous avions espéré que des tentatives semblables cette année auraient le même succès. Toutefois, en dépit de tous les efforts, le projet de résolution qui vient d'être adopté contient encore, à l'avant-dernier alinéa du préambule, une allusion à des questions qui ne relèvent pas de la compétence de la Première Commission.

Dans ces circonstances, les Etats membres de la Communauté européenne tiennent à déclarer officiellement que si le neuvième alinéa du préambule

M. Roth (Suède)

avait été mis aux voix, ils se seraient abstenus. Comme aucun vote n'a été demandé, nous avons décidé de nous rallier au consensus sur le projet de résolution dans son ensemble. Néanmoins, nous engageons les intéressés à veiller à l'avenir à ce que les projets de résolution présentés au titre de ce point de l'ordre du jour soient sur le modèle de celui de l'an dernier, c'est-à-dire qu'ils évitent toute allusion à des questions ne relevant pas de la compétence de la Première Commission.

M. LEDOGAR (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : A l'instar des orateurs qui viennent d'expliquer leur position à l'égard du projet de résolution A/C.1/47/L.13/Rev.2, les Etats-Unis se sont ralliés au consensus pour adopter sans vote ce projet intitulé "Interdiction de déverser des déchets radioactifs". Toutefois, nous tenons à exprimer officiellement nos réserves à propos du neuvième alinéa du préambule. Cet alinéa parle de "tentatives récemment signalées de déverser des déchets nocifs en Somalie". Encore que le déversement aveugle de déchets toxiques soit une question extrêmement grave, il ne relève pas du contrôle des armements et il n'a donc pas sa place ici. S'il y avait eu un vote sur ce projet de résolution, les Etats-Unis se seraient abstenus.

En outre, les Etats-Unis ne sont pas prêts à qualifier le déversement de déchets radioactifs d'acte de guerre radiologique. Selon nous, le déversement de déchets radioactifs est une pratique qui ne peut pas être réglementée par des mesures de contrôle des armements. Nous n'entendons pas davantage parler des pratiques de déversement des déchets radioactifs dans le contexte du contrôle des armements. Ces pratiques sont un problème d'environnement et de sécurité publique qui a déjà été examiné dans d'autres instance. Nous notons à cet égard que l'instance appropriée pour examiner les mouvements transfrontières de déchets radioactifs est l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). Aussi nous joignons-nous à la Communauté européenne pour demander aux intéressés de veiller à l'avenir à ce que les projets de résolution soumis au titre de ce point de l'ordre du jour ne contiennent pas d'allusions à des questions qui ne relèvent pas de la compétence de la Première Commission.

Mme MASON (Canada) (interprétation de l'anglais) : Pour ce qui est du fait que ma délégation s'est elle aussi associée au consensus sur le projet de résolution A/C.1/47/L.13/Rev.2, le Canada voudrait dire qu'il fait siennes les explications que viennent de donner les représentants de l'Australie, de la Suède, du Royaume-Uni au nom des Douze, et des Etats-Unis pour expliquer leur position.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : A l'exception du projet de résolution A/C.1/47/L.4 et de l'amendement contenu dans le document A/C.1/47/L.48, la Première Commission s'est maintenant prononcée à l'égard de tous les projet de résolution et projets de décision sur les points de l'ordre du jour relatifs au désarmement.

Le Président

Un grand nombre de délégations ont manifesté le désir, en raison des consultations qui se poursuivent, que les décisions concernant ce projet de résolution et les amendements connexes soient prises plus tard, c'est-à-dire à la séance du vendredi 20 novembre de la Première Commission. En conséquence, et à moins d'objections, je considérerai que la Commission est d'accord pour reporter l'examen de cette question à vendredi.

Il en est ainsi décidé.

ORGANISATION DES TRAVAUX

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Les membres se souviendront que les programmes 1, 2 et 7 des révisions prévues au plan à moyen terme pour la période de 1992 à 1997, intitulé "Planification du programme", figurent à l'ordre du jour de la Première Commission pour examen. Comme le point lui-même, le point 105, est l'une des questions étudiées par la Cinquième Commission, la Première Commission a été priée de communiquer ses vues et ses recommandations à la Cinquième Commission pour lui permettre d'achever ses recommandations à l'Assemblée générale.

Etant donné l'urgence de la question, j'ai l'intention, avec l'assentiment de la Commission, de transmettre au Président de la Cinquième Commission le texte des trois lettres que j'ai reçues des représentants de Cuba, de Maurice et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord respectivement, c'est-à-dire les documents A/C.1/47/L.10, L.11 et L.12 concernant le point 105 de l'ordre du jour. Si je n'entends pas de commentaires à ce sujet, je considérerai que la Commission approuve cette procédure.

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je vais donc transmettre le texte de ces trois documents au Président de la Cinquième Commission.

Je tiens à rappeler aux membres que, conformément au programme de travail et au calendrier de la Commission, après l'examen des projets de résolution sur les points relatifs à la sécurité internationale et la prise de décisions à leur sujet, la Commission se saisira, le lundi 23 novembre, du point 66 de l'ordre du jour, "Question de l'Antarctique" - débat général, examen et prise de décisions.

Le Président

J'engage donc les membres à s'inscrire sur la liste des orateurs au plus tôt pour permettre à la Commission d'utiliser au mieux les services de conférence qui sont mis à sa disposition.

La prochaine séance de la Commission sera annoncée dans le Journal.

La séance est levée à 16 h 45.